

Faites respecter vos droits. Rendez-vous sur [droitsdeslyceens.com](https://droitsdeslyceens.com).

# Personne ne peut empêcher un lycéen d'être candidat aux élections de délégués de classe.

Ce qui le prouve ?

L'article R. 421-28 du Code de l'éducation :  
« *Tous les élèves sont électeurs et éligibles* ».

**Crédits :**

Texte : [droitsdeslyceens.com](https://droitsdeslyceens.com), sous Creative Commons « Attribution - Pas d'utilisation commerciale ». Image : ©ArtemSam